

## **Recommandations**

La Commission recommande :

1. Que Enbridge s'engage à ne transporter du pétrole qu'aux raffineries situées sur le territoire québécois;
2. La mise en œuvre d'une *unité de vigilance* dont le mandat principal sera de s'assurer que toute l'information relative à la sécurité de l'oléoduc et à la protection de l'environnement soit transmise à tous les acteurs directement concernés par le renversement du flux de la canalisation 9B d'Enbridge;
  - Cette *unité de vigilance* sera formée de représentants :
    - d'Enbridge;
    - du gouvernement fédéral, de préférence l'Office national de l'énergie;
    - du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;
    - du ministère des Ressources naturelles;
    - du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
    - du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
3. Que Enbridge dépose au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ses données d'inspection afin qu'un expert indépendant évalue l'intégrité de l'oléoduc 9B et les pratiques d'entretien et d'inspection d'Enbridge;
4. Que Enbridge rende les stations de la ligne 9B situées sur le territoire québécois conformes aux réglementations applicables avant l'inversion de l'oléoduc;
5. D'exiger que la compagnie Enbridge ait un plan de garantie financière suffisant pour couvrir tous les dégâts en cas de sinistre, incluant après la cessation de l'opération de l'oléoduc 9B;
6. Que le gouvernement du Québec continue d'adopter des politiques et mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par la promotion de la réduction de la

*Étude de l'acceptabilité pour le Québec du projet proposé par Enbridge Pipelines inc. sur le renversement vers l'est du flux de l'oléoduc 9B situé entre North Westover et Montréal décrit notamment dans le document intitulé Inversion du flux de l'oléoduc 9B d'Enbridge*

---

- consommation de pétrole au Québec, la valorisation de l'économie d'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'électrification des transports;
7. Que le gouvernement du Québec appuie l'industrie pétrochimique dans la conversion verte de sa chaîne de valeur (écologie industrielle, bioplastiques, etc.), dans l'objectif de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre;
  8. D'exiger que Enbridge rende publics, sur son site Internet, tous les engagements pris par la compagnie, notamment en regard des recommandations de l'Office national de l'énergie, et que le suivi de ces engagements soit mis à jour toutes les trois semaines;
  9. Que Enbridge soutienne financièrement les municipalités pour la mise à niveau des équipements associés aux interventions d'urgence liées à l'oléoduc 9B;
  10. Que Enbridge partage les informations relatives au plan d'urgence, assure la formation continue des intervenants de première ligne et renforce la concertation avec les municipalités et le gouvernement du Québec et tienne annuellement des exercices de simulation;
  11. Que les raffineries québécoises soient assujetties à des évaluations environnementales advenant que leurs opérations de raffinage utilisent plus de pétrole lourd qu'actuellement;
  12. Que le gouvernement fédéral revoie l'ensemble de ses lois touchant le transport du pétrole afin de maximiser la sécurité des personnes et la protection de l'environnement;
  13. Que Enbridge effectue des tests hydrostatiques pour vérifier l'état de la canalisation 9B;
  14. Que Enbridge élabore un plan d'urgence portant sur l'approvisionnement en eau potable mis à jour régulièrement selon l'évolution des connaissances;
  15. Que Enbridge confie à un organisme indépendant des mandats d'acquisition de connaissances et d'échantillonnage de la qualité de l'eau de surface et souterraine, afin de vérifier la conformité et la qualité de l'eau dans les puits, notamment par l'analyse de l'état des puits artésiens individuels et collectifs à proximité du passage de l'oléoduc;